



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°BDSC-2021-14-01 portant interdiction de la circulation  
des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier du département du  
Haut-Rhin le vendredi 15 janvier 2021**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- Vu le code de la route, et notamment son article R 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'avis du Président de la Communauté européenne d'Alsace;
- Vu l'avis de la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Considérant l'avis de vigilance émis le 13 janvier 2021 à 16h par météo France pour épisode neigeux et risques de verglas et couvrant les journées du 14 et 15 janvier ;

Considérant les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier du département du Haut-Rhin

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation des véhicules affectés au transport scolaire **est interdite sur tout le département du Haut-Rhin le vendredi 15 janvier 2021.**

Article 2 :

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 3 :

Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la Communauté européenne d'Alsace, la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar le 14 janvier 2021

Le Préfet

**SIGNÉ**

Louis LAUGIER